

TROC & PUCES

DIMANCHE 16 FEVRIER 2020

**Gymnase Victor Hugo - Rue Léon Blum
HENNEBONT**

1€ l'entrée
Gratuit pour
les - de 16 ans

**Restauration
sur place**

**de 9h
à 18h**

Autorisation Municipale n° 56083 2019 025 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Renseignements et inscription :
06.06.49.56.59 / assocurie.hennebont@yahoo.fr

Au profit des activités et projets pédagogiques de l'école Primaire Pierre et Marie Curie.
Organisé par l'Association des Parents d'élèves de l'école Primaire Pierre et Marie Curie d'Hennebont.

BULLETIN D'INSCRIPTION TROC ET PUCES du dimanche 16 février 2020

Nom : Prénom :
Né(e) le : à
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Email :

Je suis un Particulier :

N° de carte d'identité/passeport ou permis :
Date et lieu de délivrance :

Je suis un Professionnel N° de R.C :

**JE M'ENGAGE A PRESENTER UNE PIECE D'IDENTITE VALIDE/MA CARTE
PROFESSIONNELLE LE JOUR DU TROC ET PUCES AUX ORGANISATEURS.**

Types de marchandises :
Nombre de personnes sur le stand :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES PARTICULIERS.

Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés et :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature.
 avoir participé à une seule autre vente de même nature dans l'année.
à le/...../20,

► Je désire réserver :

- emplacement(s) de 1 m avec tables au tarif de 5 € l'emplacement.
 un emplacement de portait au tarif de 2 € l'emplacement.

(Les portants seront placés en bout de rangée, Leur nombre étant limité, la réservation est obligatoire et nous ne pouvons en accepter qu'un par stand).

► Je joins un chèque d'un montant de€ à l'ordre de : APE CURIE.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.

à le/...../20

Signature

Bulletin à retourner avec le règlement avant le 8 février 2020 à :

Troc et puces de l'APE de l'école primaire Curie - Place George Sand - 56700 Hennebont
Mail : assocurie.hennebont@yahoo.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR TROC ET PUCES DU 16/02/2020

- Article 1 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, particuliers et aux associations régies par la loi de 1901 dans le but d'échanger ou de vendre différentes marchandises.
- Article 2 : Les enseignes à caractère politique, syndical ou religieux sont interdits sur les emplacements.
- Article 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation ou tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit et au style de cette dernière. Il en va de même en cas de non-présentation d'une pièce d'identité valide le jour de la manifestation.
- Article 4 : Seront déclarés exposants les personnes dont le bulletin d'inscription sera parvenu INTÉGRALEMENT RENSEIGNÉ à l'organisateur dans les délais impartis, accompagné du règlement, **Les portants non déclarés lors de la réservation ne pourront pas être installés** par l'exposant sauf accord express de l'organisateur.
- Article 5 : Les objets et collections exposés appartiennent et sont sous la responsabilité de l'exposant, tant en cas de casse, vols ou autres préjudices. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause.
- Article 6 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus.
- Article 7 : Le nombre d'exposants est limité à 80 exclusivement à l'intérieur du gymnase. Le nombre de portants est limité à 1 par stand. Ils seront placés en bout d'allée.
- Article 8 : L'accueil des exposants débutera à 6h30.
- Article 9 : Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public à 9 heures et à ne pas remballer avant 18 heures.
- Article 10 : Chaque exposant s'engage à respecter les limites de l'emplacement attribué, à ne pas obstruer les allées de circulation par des marchandises au sol ou sur portant.
- Article 11 : Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement avant de partir et à respecter les consignes de tri des déchets affichées.
- Article 12 : L'utilisation de réchauds ou tout autre appareil à gaz est interdite.
- Article 13 : Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'enceinte du gymnase.
- Article 14 : En cas d'annulation du troc et puces du fait de l'organisateur, les sommes versées seront intégralement remboursées.
En cas d'annulation du fait de l'exposant plus de 15 jours avant la manifestation, les sommes versées seront remboursées sur présentation d'un justificatif.
Moins de 15 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

TROC ET PUCES à HENNEBONT Dimanche 16 février 2020

Gymnase du lycée Victor Hugo
Rue Léon Blum - 56700 HENNEBONT

Espace couvert et chauffé de 1 000 m²
Parking « Exposants » à proximité

